



---

## CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 06 JUILLET 2023

### COMPTE-RENDU

---

Le 06 Juillet 2023, le Conseil Municipal de Carantec s'est réuni à 20h30 en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, Maire, suivant convocation du 30 juin 2023.

**Date d'affichage de la convocation** : 30 juin 2023

**Date d'affichage du compte-rendu** : 11 juillet 2023

**Nombre de Conseillers en exercice** : 23

**Nombre de Conseillers présents et représentés** : 23

**Présents** : Nicole SÉGALEN-HAMON, Alban LE ROUX, Marion PICART, Jean-Baptiste PATAULT, Caroline DANIEL, Alain DUIGOU, Corinne GRINCOURT, Philippe AUZOU, Christophe REBUFFAUD, Laurence GUÉVEL, Vanessa LENOIR, Yannick BIHAN, Yann HAMON, Yannick LABREUCHE, Marion QUÉRÉ, François de GOESBRIAND, Jean-Yves BRIANT, Jacques AUTRET, Céline PAUCHET.

**Avait donné procuration** : Catherine MÉVEL-BOUCHERY à Alban LE ROUX, Yann CASTELOOT à Nicole SÉGALEN-HAMON, Nolwenn HERVET à Corinne GRINCOURT, Léonie SIBIRIL à Céline PAUCHET

**Secrétaire de séance** : Marion QUÉRÉ

**Assistait également** : Annie SALIOU DGS

---

Le compte-rendu de la séance du 04 Mai 2023 est adopté à l'unanimité.

#### **1. RÈGLEMENT DES SERVICES**

Madame la Maire expose :

Le 30 novembre 2022 le règlement des services élaboré en cours d'année 2022 et validé par le personnel lors de réunions de service, a été soumis pour avis à la commission des Finances et du personnel, avant envoi au Comité Technique Paritaire. Dans ce règlement figurent les règles applicables concernant le temps de travail, les congés et absences, la formation, la rémunération et les avantages accordés au personnel.

La commission ayant donné un avis favorable le règlement a été transmis au Comité Technique Paritaire.

Le Comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 04 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 28 juin 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement, conformément au code des

collectivités territoriales qui prévoit qu'il appartient au conseil municipal de régler l'organisation des services.

(Règlement en PJ)

## **2. REGIME INDEMNITAIRE – Complément Indemnitaire Annuel**

Monsieur Alain DUGOU expose :

Le 30 novembre 2022 la commission des finances et du personnel a été sollicitée pour donner un avis avant envoi au Comité technique Paritaire sur un projet de modification des conditions d'attribution du CIA (Complément Indemnitaire Annuel).

La commission, vu l'avis favorable des agents, a donné un avis favorable pour remplacer :

- le CIA est composé de 2 primes. L'une est attribuée sur le critère de l'assiduité, l'autre est attribuée sur la manière de servir appréciée au regard des critères évalués dans les fiches d'entretien professionnel.

Par :

- Le CIA est composé d'une prime attribuée sur les 3 critères suivants évalués lors des entretiens professionnels :
  - 1/3 l'assiduité
  - 1/3 l'investissement personnel,
  - 1/3 l'esprit d'équipe

Le comité Technique Paritaire a donné un avis favorable le 19 avril 2023.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 28 juin 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal valide les conditions d'attribution du CIA à partir de 2023.

## **3. TARIFS DEGRESSIFS CANTINE**

Madame Marion PICART expose :

Vu l'avis favorable de la commission Culture Enfance Jeunesse et Sport du 20 juin 2023 et de la commission Finances et ressources humaines du 28 juin 2023, le Conseil municipal est invité à donner son accord pour la mise en place de tarifs dégressifs pour les services de restauration scolaire et périscolaire à compter de la rentrée 2023. Le cout de cette mesure pour la commune est de l'ordre de 4 000 € pour la cantine scolaire et n'a que très peu d'incidence pour le centre de loisirs dans la mesure ou le tarif de la tranche 1 était déjà de 2.01 € pour respecter les plafonds à la journée fixés par la CAF.

Madame la Maire dit que la proposition d'instaurer des tarifs dégressifs pour les services de restauration scolaire et périscolaire est un moyen de tenir compte entre autres de l'inflation. Le tarif sera désormais fixé en fonction des revenus des parents d'élèves.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal fixe les tarifs de cantine scolaire ainsi qu'il suit :

- Pour les ½ pensions 1j, 2j, 3j, 4j :
  - ✓ Tranche 1 : Tarifs tranche 3 – 50% = 1.65 €
  - ✓ Tranche 2 : Tarifs tranche 3 -10 % = 2.97 €
  - ✓ Tranche 3 : Plein tarifs = 3.30 € soit le tarif appliqué par le Département pour les collégiens
  
- Pour les repas occasionnels :
  - ✓ Tranche 1 : Tarifs tranche 3 – 50% = 2.15 €
  - ✓ Tranche 2 : Tarifs tranche 3 -10 % = 3.87 €
  - ✓ Tranche 3 : Plein tarifs = 4.30 €
  
- Pour les repas non commandés :
  - ✓ Tranche 1 : Tarifs tranche 3 – 50% = 3.20 €
  - ✓ Tranche 2 : Tarifs tranche 3 -10 % = 5.76 €
  - ✓ Tranche 3 : Plein tarifs = 6.40 €
  
- Les tarifs du centre de loisirs pourraient être fixés ainsi qu'il suit :
  - ✓ Tranche 1 : Tarifs tranche 3 – 50% = 2.01 €
  - ✓ Tranche 2 : Tarifs tranche 3 -10 % = 3.62 €
  - ✓ Tranche 3 : Plein tarifs = 4.02 €

#### **4. COFINANCEMENT D'ÉQUIPEMENTS POUR LA CANTINE DU COLLÈGE**

Sur proposition de Monsieur Yann HAMON, vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 28 juin 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour participer au financement des investissements suivants, selon les critères fixés par la convention passée entre la commune et le collège à savoir 29.52% à la charge de la commune et 70.48 % à la charge du collège soit une participation de :

- 350.70€ pour une fontaine à eau d'un montant de 1 188 € TTC
- 2 103.85 € pour une table de tri dont le coût est de 7 126.86 TTC
- 364.07 € pour un chariot chauffant d'un montant de 1 233 .29 € TTC

#### **5. Cession du lot 14b dans le lotissement du Jardin de la Presqu'île dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur la commune**

Madame Caroline DANIEL expose :

Dans le cadre de la politique en faveur de l'installation de jeunes ménages sur Carantec il est proposé, vu l'avis favorable de la Commission des Affaires Sociales du 29 novembre 2021, d'attribuer le lot 14b cadastré B 2606 et 2608, d'une surface de 379m<sup>2</sup> à Mme VAUDORÉ Sandrine qui remplit les conditions fixées par la délibération du 10 Juin 2021.

Le prix de cession est égal au prix d'achat par la commune : 30€/m<sup>2</sup> (soit 11 370€ pour un terrain de 379m<sup>2</sup>), augmenté des frais d'acte supportés par la commune lors de l'acquisition auprès du lotisseur LAMOTTE.

La cession se fait aux conditions suivantes :

- Le permis de construire doit être déposé dans un délai maximum de 2 ans,
- Le terrain doit être construit dans un délai de 3 ans.

A défaut la commune est en droit de demander la restitution du terrain pour montant figurant dans l'acte de vente.

L'acquéreur s'engage à :

- Y construire sa résidence principale,
- Occuper personnellement le logement et à ne pas louer,
- Ne pas vendre sa maison dans un délai de 7 ans.

Si en cas de force majeure, une cession intervient dans un délai inférieur à 7 ans, par exemple en cas de divorce ou de mutation professionnelle, la commune peut décider de racheter le bien, dans ce cas elle est prioritaire.

Dans ce cas le prix de rachat est calculé ainsi qu'il suit :

- La valeur de la maison est égale à son coût de construction,
- La valeur du terrain est égale à son prix de vente, soit 30€/m<sup>2</sup>,
- L'indice du coût de la construction est appliqué.

Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 28 juin 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Donne son accord pour la cession du lot 14b aux conditions proposées à Mme Sandrine VAUDORÉ
- Dit que les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

## **6. LOYER DE LA MAM**

Monsieur Alain DUIGOU expose :

L'association les p'tits mousses qui occupe la MAM sollicite une révision du montant du loyer appliqué à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023. En effet l'indice de révision prévu au contrat qui est l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) a progressé de 6,5 % entraînant une augmentation mensuelle de 42,66 €.

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 28 juin 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour passer un avenant au contrat limitant à 3,5 % l'augmentation de loyer au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Madame Céline PAUCHET fait remarquer que c'est l'intervention de Monsieur François de GOESBRIAND en commission qui a conduit à donner un avis favorable à cette demande, considérant l'intérêt de ce service pour les familles carantécoises.

## **7. DISSOLUTION DE L'AMICALE DU PERSONNEL**

Madame la Maire informe le conseil municipal qui en prend acte de la dissolution de l'amicale du personnel suite à la dernière Assemblée générale qui s'est tenue le 16 mai 2023. En effet depuis l'adhésion de la commune au CNAS en 2019 l'amicale n'a plus de raison d'être.  
Conformément aux statuts, le solde du compte d'environ 3 000 € sera versé au CCAS.

## **8. ACHAT DE CAVEAUX**

Sur proposition de Madame la Maire, Vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 28 juin 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal donne son accord pour ouvrir les crédits relatifs à l'acquisition de 10 caveaux de 6 places et à la cession de caveaux pour un montant de 20 000 € soit :

- en dépenses d'investissement à l'article 2318 : 20 000 €
- en recettes d'investissement au chapitre 024 : 20 000 €

## **9. SUBVENTION AU CLUB NAUTIQUE**

Sur proposition de Monsieur Philippe AUZOU, vu l'avis favorable de la commission Finances et ressources humaines du 28 juin 2023, après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal donne son accord pour verser une subvention de 750 € au club nautique pour Joseph CLOAREC.

- 1) Participation à 2 championnats de France un en Open 5.70, l'autre en J80 (La Rochelle août 2023)
- 2) Les régates de course au large en mini 6.50 avec principalement la PLM 6.50 en avril, la Mini-Fastnet en juin

Il participera aussi au tour de France à la voile en juillet en Figaro 3. L'Open 5.70 et les mini 6.50 sont très présents en Baie de Morlaix avec équipages locaux.

Une décision modificative est nécessaire :

- Dépenses de fonctionnement compte 65748 « subventions » : + 1 000 €
- Dépenses de fonctionnement compte 6541 « Créances irrecevables » : - 1000 €

## **10. BRADERIE LIVRES MÉDIATHÈQUE**

Madame Marion PICART expose :

Dans un but de mise en valeur du fonds de la médiathèque, celle-ci organise un « désherbage » de ses collections. En effet pour rester attractive, elle doit éliminer les livres défraîchis, obsolètes ou dont les informations sont inexactes. A ces livres retirés, il faut ajouter les dons reçus par la médiathèque qui n'ont pas d'intérêt ou faisant doublons avec le fonds existant. Une fois le tri effectué, les ouvrages sont reclassés du statut « courant » au statut de « rebut ».

L'année suivante, les livres sont retirés du catalogue de la médiathèque, puis détruits et revalorisés

comme papier à recycler.

Avant cette dernière étape, la médiathèque souhaite organiser une vente de ces ouvrages déclassés mais pouvant avoir encore de l'intérêt le samedi 12 août de 10h00 à 12h30 et de 15h00 à 17h00.

Les ouvrages seront proposés à un prix n'excédant pas 3 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la mise en œuvre d'un désherbage au sein de la médiathèque aux conditions précitées.

## **11. ADHESION A LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX**

Monsieur Alban LE ROUX expose :

La Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO) agit au quotidien, partout en France, en faveur de la protection de la nature, et notamment des oiseaux.

La LPO est une association loi 1901 créée en 1912 dans le but de protéger les macareux moines en Bretagne. Son implication pour la protection des oiseaux lui vaut d'être reconnue d'utilité publique en 1986. Une adhésion à la LPO permet :

- La protection des espèces : La LPO met en œuvre des plans nationaux de restauration d'oiseaux menacés de France, coordonne des programmes européens de sauvegarde d'espèces et gère la réintroduction d'oiseaux menacés.
- La préservation des espaces : Avec son réseau de délégations, la LPO est l'un des principaux conservatoires nationaux d'espaces naturels, notamment en zone humide, dont elle est l'un des gestionnaires historiques majeurs. Elle gère plus de 20 000 hectares de milieux naturels répartis sur 130 sites dans 21 régions françaises, dont 15 000 ha en réserves naturelles terrestres et maritimes, et 1 350 ha en propriété.
- L'éducation et la sensibilisation : La LPO bénéficie de l'agrément "Éducation Nationale", de l'agrément "Jeunesse et Éducation populaire" ainsi que de l'agrément au titre de l'engagement de Service Civique. Elle propose des ateliers, des visites guidées, des conférences et des expositions. Chaque année, plus de 5 000 animations ou programmes éducatifs sont proposés aux scolaires, soit à plus de 100 000 enfants par an.

En adhérant, la commune deviendrait membre de l'association nationale ainsi que de la structure locale départementale de la LPO, avec laquelle plusieurs actions de recensement d'espèces ou d'aide à l'installation de nichoirs ont déjà eu lieu. Cette adhésion permettrait également d'utiliser les supports d'information et de communication de cette association. Le montant de l'adhésion d'une collectivité territoriale de moins de 5 000 habitants est de 75 € par an.

A la question de Monsieur Jean-Yves BRIANT qui demande si la Ligue de Protection des Oiseaux soutient la protection des choucas malgré les dégâts causés dans les champs et jardins, Monsieur Alban LE ROUX confirme que oui dans la mesure où il existe des mesures de protection des choucas.

Madame la Maire rappelle toutefois que la Préfecture prend des mesures concernant la régulation des populations de choucas.

Vu l'avis favorable de la commission du 12 juin 2023, après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention, le conseil municipal donne son accord pour adhérer à **l'association Ligue pour la Protection des Oiseaux**.

## **12. SOUTIEN AU MAIRE DE SAINT BREVIN LES PINS**

Sur proposition de Madame Nicole SÉGALEN-HAMON, le Conseil Municipal approuve le message de soutien suivant au Maire de Saint Brévin les Pins.

« A la suite de l'annonce de la démission du maire de Saint-Brévin-les-Pins (44), dont le domicile a été visé par un incendie criminel en mars dernier, les élus de Carantec apportent leur soutien à Monsieur Yannick MOREZ.

Cette démission est une énième manifestation de la violence à laquelle sont trop régulièrement confrontés les élus dans l'exercice de leur mandat au service de la population et du bien commun.

Notre territoire n'est pas épargné, rappelons-nous ici les récentes agressions dont ont été victimes les maires de Plouégat-Moysan et Plourin-lès-Morlaix.

Les pressions et agressions que subissent les élus municipaux et intercommunaux, y compris par des groupes organisés proches des mouvements d'extrême droite comme c'est le cas pour Monsieur le Maire de Saint-Brévin-les-Pins, mettent en cause tout leur équilibre de vie, personnel, familial et professionnel. C'est inacceptable !

Dans ces circonstances, les élus de Carantec réitèrent leur soutien à Monsieur Yannick MOREZ ainsi qu'aux élus membres de son conseil municipal et appellent de leur vœux les plus hauts représentants de l'État à tout mettre en œuvre pour que la prévention et le suivi pénal des auteurs de tels actes soient une priorité politique et une urgence démocratique. »

## **13. SOUTIEN AUX MAIRES AGRESSÉS LORS DES ÉMEUTES**

Suite à l'intervention de Monsieur Jean-Yves BRIANT qui propose d'élargir ce message de soutien à l'ensemble des maires agressés notamment en lien avec les émeutes de ces derniers jours, Madame la Maire propose de reprendre le texte de l'Association des Maires de France (AMF) dont il a été fait lecture lundi 3 juillet lors du rassemblement devant les mairies sur l'initiative de l'AMF, ce que valide le Conseil Municipal.

« Nous refusons que notre pays continue de sombrer dans le chaos. Nous refusons de regarder passivement les mairies brûler, les magasins pillés, des domiciles de maires attaqués, tous les Français victimes d'actes injustifiables de dégradations et de violences. Malheureusement, cette situation ne nous surprend pas et les maires de France alertent depuis des années sur la dégradation de notre société. Il faudra en tirer le moment venu toutes les conclusions en termes de politiques publiques nationales.

En attendant, nous enjoignons l'Etat, qui a la responsabilité du maintien de l'ordre et dont la vocation est de protéger la société, de rétablir la sécurité par tous les moyens opérationnels et en droit dont il dispose.

La mort d'un jeune homme tué à Nanterre mardi dernier a soulevé une grande émotion. La justice s'est saisie le jour même de l'affaire et a ouvert une enquête.

Depuis cette date, partout sur le territoire national, nous faisons face à un cycle inouï de violences, que rien ne peut justifier et qui trahit cette légitime émotion en la transformant en une délinquance de droit commun.

Malgré l'intervention des forces de l'ordre et des pompiers, des familles sont mises en danger et doivent être évacuées. Leurs biens personnels sont détruits. Des commerces et des entreprises voient leurs locaux pillés et incendiés. Des maires sont menacés, injuriés ou frappés. Les bâtiments communaux sont saccagés.

Ces actes de violence d'une minorité sont inacceptables et pénalisent en premier lieu l'ensemble des habitants.

Par la dégradation des bâtiments publics, ils empêchent les services publics de fonctionner au service de la population.

Par les destructions d'écoles et de bibliothèque, ils sabordent les outils d'accès à la connaissance, à l'éducation et à la culture, donc à l'égalité des chances.

Par l'effet délétère des images et des réseaux, ils renforcent la stigmatisation des quartiers et des autres habitants.

Par les violences contre les élus, ils attaquent le cœur de notre démocratie. Cette dérive des comportements n'a aucune issue et ne fera qu'aggraver les difficultés que leurs auteurs prétendent dénoncer. La violence n'est jamais une solution.

Les maires sont profondément attachés à l'unité et à la cohésion de notre pays : ils y contribuent chaque jour en agissant au plus près des citoyens. Ils observent avec consternation le déchaînement de violence qu'impose au pays une minorité agissante. Mais, ils ne s'y résignent pas et sont résolus à s'y opposer.

Les Maires de France appellent donc d'abord l'Etat à rétablir l'ordre républicain : c'est sa responsabilité pleine et entière. Il ne peut y avoir de justice sans ordre.

Les maires de France appellent ensuite à une mobilisation civique de la société pour le respect de la République et de la France. Chacun doit y prendre sa part sans la responsabilité et le calme pour que le dialogue puisse reprendre.

A nous, maires, il appartiendra de tirer lucidement les leçons de cette crise, d'en décortiquer les ressorts profonds, de retisser les liens brutalement rompus et inlassablement de construire la cohésion dont notre Nation a tant besoin.

Vive la République, vive la France. »

#### **14. SOUTIEN À LA RÉALISATION D'UN OUVRAGE INTITULÉ « LA BRETAGNE EST UN JARDIN »**

Madame Marion PICART expose :

Vu l'avis favorable de la commission culture, le Conseil Municipal est invité à donner son accord pour contribuer à la création de l'ouvrage « la Bretagne est un jardin » qui sera édité par les éditions Glénat en procédant à l'acquisition de 12 ouvrages d'une valeur de 39 €. Cet ouvrage valorise la cuisine locale à travers Nicolas CARRO.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour l'acquisition de 12 ouvrages d'une valeur de 39 € intitulés « La Bretagne est un jardin ».

## **15. SOUTIEN À LA CRÉATION ARTISTIQUE**

Sur proposition de Madame Marion PICART, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal:

- Donne son accord pour verser à l'association du salon des arts une somme de 500 € dans le cadre de la création d'un prix « salon des arts ville de Carantec ».
- Donne son accord pour la décision modificative suivante :
  - En investissement :
    - En dépenses : - 500 € Acquisition d'œuvre (compte 2188)
    - En recettes : - 500 € Autofinancement (compte 021)
  - En fonctionnement :
    - En dépenses : + 500 € subvention (compte 65748)
    - En dépenses : - 500 € Autofinancement (compte 023)

A la question de Monsieur Jean-Yves BRIANT concernant le nombre de lots, Madame Marion PICART dit que dans un premier temps, il a semblé préférable de créer un seul prix de 500 € significatif plutôt que plusieurs lots plus faibles mais que la question pourrait être revue l'an prochain.

A la question de Monsieur Jacques AUTRET sur les critères d'attribution du lot, Madame Marion PICART répond que pour cette 1<sup>ère</sup> année, un jury composé de 3 membres du Conseil Municipal, 2 membres de l'association du Salon des Arts et d'un artiste de la commune se réunira.

Madame la Maire rappelle que c'est à l'initiative de la commune en partenariat avec l'association du Salon des Arts que ce prix est mis en place.

Madame Marion PICART souligne que l'objectif est l'attractivité du salon.

## **16. SALLE DU KELENN : SIGNATURE DU MARCHÉ DE TRAVAUX POUR LES PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

Après en avoir délibéré par 22 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal autorise Madame la Maire à signer le marché de travaux dont le coût est estimé à 100 000 € HT.

A la question de Madame Céline PAUCHET, Monsieur Philippe AUZOU apporte les précisions suivantes : selon les offres, les panneaux photovoltaïques retenus peuvent être fabriqués en France, ce qui évidemment ne préjuge pas de l'intégration dans ces panneaux de composants d'origine étrangère, peut-être de Chine, leader, en effet dans ce domaine. Il fait remarquer que c'est le cas de nombreux produits industriels français, en particulier les automobiles.

## **17. LOYER LOCAL COMMERCIAL PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Considérant les désagréments causés cet hiver par les entrées d'eau dans le local commercial, sur proposition de Madame la Maire, après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord pour accorder un mois de loyer gratuit dont le montant est de 650 €.